



**Le Centre de documentation de
l'Economie Sociale et Solidaire**

Porteurs de projet, étudiants, élus associatifs, bénévoles, partenaires et institutions.... La Chambre Régionale de l'Economie Sociale abrite dans ses locaux de la Maison de l'Economie Sociale, le centre de documentation de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Sur place, outre un accueil personnalisé de nos chargés de mission, plus de 1000 références (livres, revues, périodiques...) traitant du sujet, sont à votre disposition afin de vous éclairer dans vos démarches « solidaires ». Unique à La Réunion !

**MERCI DE FAIRE VIVRE
CETTE LETTRE ET DE
NOUS PROPOSER DES
ARTICLES**



02.62.21.50.60

ENSEMBLE

POUR UNE RÉUNION SOCIALE ET SOLIDAIRE

LA LETTRE MENSUELLE DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA RÉUNION

Groupement d'Employeurs



L'INCUBATEUR DE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS (GE): FAVORISER LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE GE À LA RÉUNION

Selon les données de l'INSEE, en 2010, le temps partiel subi, s'élevé à La Réunion, à 12% de l'emploi salarié total. Sur un total de 40 000 salariés, ce taux représente 10 000 personnes. Comparativement, ce taux est uniquement de 5% dans l'hexagone.

Il existe pourtant un dispositif spécifique qui permet de transformer ce temps partiel en opportunité. La loi du 25 juillet 1985 crée les groupements d'employeurs (GE).

Cet outil, permet à des entreprises, des associations et des collectivités, qui ont des besoins de main d'œuvre à temps partiel, de se regrouper pour employer en commun. Prosaïquement, les chefs d'entreprises créent le GE (généralement sous forme d'association loi 1901) et y adhèrent. L'association recrute le salarié, et le met à disposition des structures adhérentes. Le GE présente de nombreux avantages pour les entreprises adhérentes et les salariés.

Des avantages pour les entreprises et les salariés

Pour les employeurs :

- Une gestion administrative du personnel assumée par le GE ;
- Posséder du personnel compétent et fidélisé ;
- Une prestation de services ne rentrant pas dans la masse salariale ;
- Une solidarité des chefs d'entreprises.

Pour les salariés :

- Un contrat de travail unique ;
- Un emploi stable et durable ;
- Une diversité d'activité qui évite la monotonie et permet de développer des compétences professionnelles ;
- Politique de formation renforcée.

Malgré l'intérêt évident que présentent les GE, leur création reste sporadique. Une récente enquête de terrain réalisée par la CRES, fait apparaître environ 14 GE actifs sur le territoire.

Le GE : un outil encore méconnu.....

Force est de constater qu'il existe différentes résistances à la création de GE. Le premier frein identifié est la méconnaissance du dispositif. Cette ignorance touche tant le secteur marchand que le non marchand. Le deuxième frein est lié à la difficulté de recruter un profil ayant l'expérience et les compétences idoines afin de gérer la structure nouvellement créée. Enfin, le mon-

tage, la gestion et le développement d'un GE nécessite une technicité ainsi que des outils particuliers. Fort de ces constats, la CRES, avec l'Etat, et le soutien de l'Europe, ont imaginé une solution innovante : l'incubateur de groupement d'employeur.

.....à rendre accessible à La Réunion :

L'incubateur

L'incubateur dispose de trois fonctions : apprendre à mutualiser, accompagner les porteurs dans leur parcours de création de GE et une « immersion » pour les GE existants ou en création.

La clé d'entrée est l'adhésion au GEDEMA, porteur du dispositif.

- Apprendre à mutualiser

La première fonction consiste, pour les entreprises ayant un besoin de main d'œuvre à temps partiel, de rejoindre GEDEMA, à travers une adhésion, afin que celui-ci recrute du personnel et le mette à disposition des entreprises adhérentes.

- Accompagnement à la création de nouveaux GE

Le GEDEMA accompagne les porteurs tout au long de la création du futur GE jusqu'à sa réalisation à travers :

- Une analyse et une planification des besoins en personnel ;
- La réalisation des démarches administratives de constitution ;
- La rédaction des documents juridiques ;
- L'analyse de la ressource financière.

- Une immersion « tremplin » ou « complète »

Le GEDEMA propose au GE en création une immersion au sein de son organisation qui pourra s'aménager sous la forme d'une adhésion et bénéficiera :

- D'un parcours de transfert de savoir-faire (pour le personnel qui aura en charge la gestion du GE) ou bien ;
- De la mise à disposition d'une personne ressource.

L'incubateur accompagne les **entreprises**, les **associations** et les **collectivités**, quel que soit le **secteur d'activité**: tourisme, artisanat, commerce, sport, animation, culture, enseignement, social, construction, service à la personne, etc.

Pour plus d'informations sur ce dispositif

Frédéric ANNETTE

Tél: 0262 21 50 60

Email: frederic.annette@cres-reunion.com



LE COIN DU NET EN S@VOIR +

<http://www.jeun-ess.fr>

Un site Internet pour favoriser l'engagement des jeunes dans l'ESS. De nombreuses actualités sont mises en ligne, des définitions, une boîte à outils, une description du programme Jeun'ess et un espace presse.

<http://www.http://www.observatoirere-ess.eu/>

L'observatoire transfrontalier de l'économie sociale et solidaire est conduit par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nord-Pas-de-Calais et la plate-forme de concertation de l'économie sociale wallonne (ConcertES).

Ses missions sont de développer l'économie sociale dans les régions transfrontalières et, pour ce faire, d'identifier et de contourner les obstacles que cette situation transfrontalière est susceptible de générer.

**CHAMBRE RÉGIONALE
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
DE
LA RÉUNION**

**PUBLICATION
JANVIER 2014**

**C/O MAISON DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE
14, BOULEVARD
D'ORET
BP 340
97467 SAINT-
DENIS CEDEX**

**TÉLÉPHONE
02 62 21 50 60**

Avec la participation de :



Cette lettre d'information est cofinancée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Fonds Social Européen.

Qui ne dit mot consent

La loi du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'Administration et les citoyens, a institué le principe selon lequel le silence gardé pendant deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut désormais décision d'acceptation, sauf exceptions prévues par la loi.

Jusqu'ici, le silence gardé par l'administration valait décision de rejet (sauf exception). Par dérogation au principe, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaudra décision de rejet uniquement lorsque la loi le prévoit, notamment lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision à caractère individuel, si la demande présente un caractère financier, ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire, présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif.

Source: www.associationmodedemploi.fr — Loi n°2013- 1005, 12 novembre 2013, JO 13 novembre



ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE REUNIONNAISE: CONSTRUIRE DES CITOYENS RESPONSABLES

Selon la dernière étude de l'INSEE, la population de La Réunion s'élève à 835 000 habitants. Les jeunes constituent une part prépondérante de la démographie. En effet, les moins de 20 ans représentent près de 35% de la population. La jeunesse réunionnaise éprouve des difficultés remarquables. Si le taux de chômage global de La Réunion s'élève à 28,5%, les jeunes de 15 à 24 ans sont touchés à 60%. Aussi, 50% de ces derniers vivent en dessous du seuil de pauvreté. Ces problématiques, bien qu'amplifiées aujourd'hui, ne sont pas récentes. Animée par des valeurs humanistes, l'AEJR est créée en 1967, à l'initiative de frères Lassaliens. La finalité de l'association consiste à faciliter la vie sociale des jeunes qui sont proie à des difficultés diverses : psychologiques, sociales, économiques, maltraitements, etc.

Les interventions réalisées par l'AEJR interviennent à la demande de l'autorité administrative (le président du Conseil Général par l'intermédiaire de son service de l'Aide Sociale à l'Enfance) ou de l'autorité judiciaire (le Juge des Enfants).

Pour ce faire, l'association dispose d'une palette de dispositifs d'accompagnement éducatif répondant aux finalités des politiques de protection de l'enfance.

Le Directeur Général réaffirme la philosophie des établissements, faire des jeunes accompagnés des « hommes debout », reconstruits, afin qu'ils deviennent des citoyens à part entière et des parents responsables.

L'association entend améliorer ses services mais le contexte n'y est pas favorable.

Des moyens techniques et humains

En 2013, l'AEJR dispose de deux établissements afin de s'occuper des jeunes : AEJR foyer 150 et l'AEJR « Arpège ».

80 salariés composent l'équipe salariée de l'association. Parmi eux, 70 sont des professionnels sociaux éducatifs : éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, animateur socio-éducatifs 4 psychologues ainsi qu'un cadre social sur un établissement. 10% des professionnels sont formés en thérapie familiale systémique, et le reste des équipes, sensibilisés.

L'AEJR foyer 150

Le foyer 150 doit son appellation du 150ème anniversaire de la venue des frères des écoles chrétiennes de la Réunion.

L'établissement propose deux modalités d'accompagnement, l'internat les jeunes dorment sur place ou l'accueil de jour.

L'établissement a une capacité d'accueil d'une cinquantaine de jeunes. Ces derniers bénéficient d'un suivi réalisé par des professionnels. Le foyer 150 dispose d'une école intégrée, avec deux enseignants à temps plein.

Afin de favoriser la socialisation des jeunes, les pratiques permettant de développer les liens sociaux sont préférées. Ainsi, les activités extérieures, notamment avec les clubs, sont régulièrement organisées.

L'ouverture vers l'extérieur est possible grâce aux stages d'immersion effectuée par les jeunes en apprentissage.

L'établissement peut se targuer de belles réussites chaque année. Prochainement, une amicale des aînés sera créée pour renforcer les liens entre les jeunes accueillis et ceux qui l'ont été au cours des années précédentes.



L'AEJR « Arpège »

L'Arpège comprend un service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) et un service d'Investigation éducative.

Dans le cadre de l'AEMO, les professionnels (éducateurs spécialisés), se rendent directement au domicile des usagers ou bien sur leur lieu de fréquentation, notamment le collège ou le lycée. Il existe également une activité plus minoritaire qui est l'investigation éducative. Le travail consiste à réaliser une évaluation précise de la situation du jeune et de son environnement familial afin de transmettre aux magistrats un rapport circonstancié susceptible d'éclairer sa prise de décision.

Une volonté d'amélioration rendue difficile par la stagnation des financements publics

Aujourd'hui, certains bâtiments exigent une réhabilitation. Aussi, en vertu de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, l'association a l'obligation de mettre en œuvre une accessibilité, pour les personnes porteur de handicap.

Parallèlement, les subventions émanant des principaux financeurs, s'amenuisent. L'association ambitionne de compléter ses prestations d'accompagnement éducatif mais la logique d'appel d'offre à projet limite la force de proposition de l'AEJR et contraint l'innovation sociale du secteur associatif habilité.

Contacts :

Jacques HOARAU
Président de l'AEJR
François PORTAL
Directeur général
Tél : 0262 34 13 47
aejr.dg@gmail.com